Direction de la Santé Publique
Sous-direction des ressources

2022 DSP 85 Subvention (110 000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association « Protection Civile Paris Seine » (15e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Protection Civile Paris Seine (PCPS) a été créée en 1997 à partir d'un groupement d'associations locales de protection civile. Elle est affiliée à la Fédération Nationale de la Protection Civile (FNPC) qui existe depuis 1965 et qui est reconnue d'utilité publique. En vertu de l'article 2 de ses statuts : « Elle a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise. »

Au 31/12/21, la PCPS comptait 1 503 bénévoles actifs au sein de 39 antennes locales, réparties sur le territoire de Paris (15 antennes, 752 bénévoles), des Hauts-de-Seine (14 antennes, 466 bénévoles), de la Seine-Saint-Denis (4 antennes, 149 bénévoles), du Val-de-Marne (6 antennes, 136 bénévoles). Elle assure trois missions : actions solidaires et sociales (principalement au travers de maraudes sociales) ; formations aux premiers secours ; et opérations de secours (dispositifs prévisionnels de secours, gardes en renforts de la BSPP et des SAMU, appui à la prise en charge des victimes et des impliqués lors de situations exceptionnelles). En outre, la Protection Civile Paris Seine dispose d'une équipe médicale composée de médecins et d'infirmiers urgentistes, et de lots de matériel médical complet permettant de mettre en place un service médical d'urgence et de réanimation.

La Ville de Paris souhaite poursuivre en 2022 le soutien qu'elle apporte depuis plusieurs années à la Protection Civile Paris Seine en lui accordant une subvention globale de fonctionnement qui permettra de couvrir ses besoins courants, parmi lesquels figurent notamment les frais liés à l'achat de tenues pour les secouristes et ceux liés à son antenne du 18ème arrondissement de Paris, située 13 rue de Panama.

En outre, la Protection Civile Paris Seine souhaite procéder au renforcement du parc des véhicules de premier secours à personnes (antenne du 13e) par l'achat d'un VPSP, ainsi qu'au remplacement de trois bateaux de sa flotte d'intervention (antenne du 12e). Ces investissements permettront à l'association de disposer de moyens en adéquation avec sa mission de sécurité civile.

Compte tenu des éléments exposés, je vous propose d'attribuer à la Protection Civile Paris Seine, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 35 000 euros ainsi qu'une subvention d'investissement de 75 000 euros et de m'autoriser à signer avec cette association les deux conventions correspondantes jointes au projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSP 85 Subvention (110 000 euros) et conventions (fonctionnement et investissement) avec l'association « Protection Civile Paris Seine » (15e)

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date des par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à la Protection Civile Paris Seine (15e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, deux conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 – dossiers 2022_09899 et 2022_09900) au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 – dossier 2022_09903) au titre de l'exercice 2022.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.